

INSTRUCTIONS DE COURSE
HYERES REGATTA 2026
National 31.7, N6.25, SB 20, Osiris
Du 8 au 10 mai 2026
Rade d'Hyères et abords des îles
International Yacht Club International de Hyères
Grade 5A

Préambule

Les équipages concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- La licence FF Voile, de chaque équipier, compétition ou pratiquant accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Le certificat de jauge **OSIRIS** en cours de validité.
- Un certificat **SER** valide uniquement pour la durée de la Hyères regatta est accepté pour les bateaux de série.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France doivent présenter au moment de leur inscription : Une justification de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing et une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.

1. REGLES :

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.2 - les règlements fédéraux.
- Les règles de classe SB20 et des séries monotypes constituées (31.7 ou autres).
- L'avis de course de la Hyères Regatta.
- Les prescriptions de la fédération française de voile aux règles de course à la voile (voir annexe).
- 1.4 - En cas de traduction de cet Avis de Course, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE :

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement du jour où elle entrera en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS :

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au IYCH.
- 3.2 Les IC seront affichées au club lors de l'inscription définitive (émargement)
- 3.3 les informations à destination des concurrents seront également diffusées dans le groupe WhatsApp « Hyères regatta 2026 » pour se connecter scanner le QR ci-dessous :

TABLEAU OFFICIEL REGATE



- 3.4 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le canal **VHF 77**.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE :

- 4.1. Les signaux à terre seront envoyés sur le mât situé sur la façade Est de la base nautique.
- 4.2. Quand la flamme « Aperçu » est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra être fait moins de 45 minutes après l'amenée de l'Aperçu (Modification de Signaux de course).

5.

Mercredi 6 mai :

- 10h-12h 14h-16 h : **grutage** SB 20 NEPTUNE 6.25 (Base Nautique)

Jeudi 7 mai :

- 10h-12 h et 14 h-20 h : **grutage** SB 20 NEPTUNE 6.25 (Base Nautique)
17h-20h **Inscription** (bureau IYCH).

Vendredi 8 mai :

- 8h30-10h30 fin grutage et inscription (IYCH)
- 12H fin émargement (Un bateau qui n'aurait pas émargé avant 12H le vendredi 8 mai 2026 pourra ne pas être admis à participer).
- 12H00 Briefing Skippers
- 13H30 Mise à disposition du comité de course :

Après les courses Apéritif de bienvenu (Préau ou salle Mistral de la Base Nautique)

Samedi 9 mai

- 9H00 Petit déjeuner
- 9H30 fin émargement (Un bateau qui n'aurait pas émargé avant 9h30 le samedi 9 mai 2026 pourra ne pas être admis à participer).
- 9H30 Briefing Skippers
- 10H 45 Mise à disposition du comité de course :

Après les courses cocktail des équipages (Préau ou salle Mistral de la Base Nautique)

Dimanche 10 mai

- 9H00 Petit déjeuner

- 9H30 fin émargement (Un bateau qui n'aurait pas émargé avant 9h30 le dimanche 10 mai 2026 pourra ne pas être admis à participer).
- 9H30 Briefing Skippers
- 10H45 Mise à disposition du comité de course :

Après les courses Proclamation des résultats salle Mistral de la Base Nautique

Coucher du soleil

Vendredi 8 mai 2026 : 20h42

Samedi 9 mai 2026 : 20h43

Dimanche 10 mai 2026 : 20h44

Le dernier jour de course aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h.

- Plusieurs courses peuvent être courues chaque jour.
- Quand il y a un long retard et que plus d'une course (ou séquence de course) seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une autre course (ou séquence) va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé, avec un signal sonore, au moins **2** minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE :

Pavillon 31.7 pour les 31.7.
Pavillon Rose pour les OSIRIS
Pavillon Blanc pour les SB20.
Pavillon violet pour les 6.25

7. ZONES DE COURSE :

Rade d'HYERES, Abords des îles (voir annexe ZONE DE COURSE).

8. LES PARCOURS

En fonction des conditions météo ou pour toutes autre raison, le comité de course pourra choisir de faire évoluer les flottes sur des parcours différents (par exemple : une série sur parcours construits et autres concurrents sur parcours côtier) (NP).

8.1. Description des parcours

Les parcours de type "construit" ou "côtier" peuvent être consultés et téléchargés sur la page web du site de la régata : <https://www.iych.fr/evenement/hyeres-regatta-2026/>.

Un descriptif incluant les coordonnées des marques des parcours côtiers, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté requis de chaque marque sont disponibles à l'adresse internet fournie par l'organisation.

Le comité de course précisera par VHF le type de parcours à effectuer.

8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer ainsi que le numéro du parcours, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

- Envoi du pavillon « Q » (couleur jaune) pour les parcours de type construit
- Envoi du pavillon « R » pour les parcours côtiers

- 8.3** Parcours construit : Le nombre de tours à effectuer sera signalé par l'envoi d'une flamme numérique (un, deux ou trois). Le parcours à effectuer (**1 ou 1a**) sera affiché à l'arrière du bateau comité.
- 8.4.** Parcours côtier : L'envoi du pavillon « D » sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir §9 des IC). L'absence de pavillon « D » signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement. Le « pavillon vert » hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. L'absence de pavillon vert signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord.

8.5 Pointage officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

9. MARQUES DE PARCOURS :

9.1 Parcours construit :

- Marques 2, 1, 1a sont des bouées Cylindrique jaune à laisser à bâbord.
- Marques de départ: Mat arborant un pavillon orange sur le bateau comité coté tribord et une bouée cylindrique jaune à l'extrémité bâbord.
- Marque de changement de parcours : Bouée Tétraèdre jaune

9.2 Parcours côtier :

- Marques de parcours : Bouées Tétraèdre jaune.
- Dégagement : Bouée Cylindrique jaune.
- Marque d'arrivée : Voir la définition de la ligne d'arrivée en annexe.

9.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES :

Sans objet

11. LE DEPART :

11.1 Les départs de courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV, avec le signal d'avertissement envoyé 2 minutes avant le signal de départ.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 mn après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.5. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

11.4 Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât du bateau comité de course arborant un pavillon orange, et un bateau viseur arborant un pavillon orange coté bâbord de la ligne.

11.5 La ligne de départ sera mouillée perpendiculairement à la direction de la première marque de parcours. Pour des raisons de sécurité, les voiles de portant sont interdites avant le passage complet de la ligne de départ (Si pas de bouée de dégagement pour les parcours côtiers).

11.7 Une bouée pourra être amarrée à l'arrière du bateau comité, dans ce cas elle sera considérée comme faisant partie intégrante de la marque de départ (RCV 18.1(a) et 31).

12. CHANGEMENT DE PARCOURS :

12.1 **Parcours construit :**

Pour changer la position de la marque suivante, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée définie en 13.1) et enlèvera la marque d'origine dès que possible. Le changement sera signalé avant que le bateau de tête ait commencé la section de parcours, même si la nouvelle marque n'est pas encore à sa place. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est repositionnée, elle sera remplacée par la marque d'origine.

En cas de changement de parcours au vent **la marque 1a ne sera pas remplacée.**

12.2 **Parcours côtier :**

En cas de changement de parcours (envoi du pavillon C avec des signaux sonores répétitifs), les marques de parcours décrites entre la marque près de laquelle est signalé le changement de parcours et la marque indiquée sur le tableau du bateau comité comme marque suivante à contourner, sont neutralisées et n'ont plus de côté requis. Aller directement sur la ligne d'arrivée.

13 **ARRIVEE :**

13.1 **Parcours construit :**

Les extrémités de la ligne d'arrivée seront déterminées par le mât d'un bateau du comité arborant le pavillon Bleu et le côté parcours d'une marque cylindrique jaune (identique à la bouée de départ).

13.2 **Parcours côtier :**

Voir la définition de la ligne d'arrivée en annexe.

13.3 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

13.4 **Pointage officiel à une marque**

- Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel.
- Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (Ceci modifie Signaux de Course) se tient près de la balise Jaune Garde ou de toute marque à contourner, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux auront l'obligation de se signaler par VHF (canal 77) et devront passer cette porte et continuer leur course.
- Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. » Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

14. **SYSTEME DE PENALITE :**

14.1 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15. **TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES :**

15.1 **Parcours construit :**

Les temps pour les parcours construits sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Toutes classes	Construit	45mn	30mn

15.2 Les bateaux ne finissant pas le temps limite défini pour finir après le 1^{er} dans le tableau ci-dessus seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)

15.3 Parcours Côtier :

Pas de temps limite, mais fermeture de la ligne tel que précisé ci-dessous

Le délai pour finir la course après l'arrivée du premier de chaque groupe : Temps de course exprimé en heure du 1^{er} (arrondi sup) multiplié par 30 mn.

Exemple :

Pour 3h50 de course le temps d'ouverture de ligne sera :

Arrondi sup de 3h50 (4) X 30 mn = 120 minutes.

15.4 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus **un point**. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

16 DEMANDES D'INSTRUCTION DEMANDES DE REPARATION :

Le secrétariat Jury et Jury sera situé dans le local du IYCH.

16.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

16.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé le local du IYCH.

16.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au premier étage de la base nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Le Jury instruira les protestations dans l'ordre approximatif de dépôt aussitôt que possible.

16.5 L'annexe T des RCV est applicable.

17. CLASSEMENT :

17.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

- (a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand **trois à cinq** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- (c) Quand **six** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

17.3 Un classement sera établi pour :

- First 31.7
- OSIRIS habitables

- SB20
- Neptune 6.25

17.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon PARCOURS CONSTRUIT et parcours de moins d'1 h avec vent constant :
le système temps sur temps
PARCOURS COTIER
temps sur distance – temps
application du CVL si vent constant <8 nds

18. REGLES DE SECURITE :

18.1 Contrôle de sortie :

Avant de prendre le départ, chaque bateau devra passer à proximité du bateau comité afin de se faire enregistrer comme partant. Tout manquement à cette procédure pourra être sanctionné par une disqualification sans procédure.

18.2 Abandon :

Tout concurrent qui abandonne doit le signaler à un bateau du comité de course et obligatoirement par écrit au secrétariat du IYCH, dès son retour à terre, faute de quoi, le Comité de Protestation pourra prononcer son exclusion de l'épreuve. Ceci modifie la règle 64.1(a) des RCV.

18.3 Matériel de sécurité :

Pour les OSIRIS et les First 31.7, les concurrents devront avoir le matériel de sécurité en conformité avec la catégorie de navigation moins de 6 milles d'un abri. Tout contrevenant sera classé DSQ sans instruction (modification. Règle 63-1 RCV)

18.4 Utilisation du Bout dehors :

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT :

19.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites par écrit à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT :

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

20.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 mn avant son signal d'avertissement.

20.4. Lors de leur inscription les concurrents OSIRIS devront présenter leur certificat de jauge OSIRIS valide.

20.4.1 Les bateaux devront être à la disposition du comité de jauge et du comité de course à compter du vendredi 8 mai 2026 à 09h00 jusqu'au Dimanche 10 mai 2026 à l'issue des courses.

20.4.2 Convocation de la jauge :

- Sur l'eau : (voir 20.2).
- A terre : par une annonce sur le tableau officiel, ce jusqu'à l'heure limite de dépôt de réclamation.

20.5 Les coefficients pour les calculs des temps compensés, tels qu'ils ressortent des concurrents lors de leur inscription ainsi que les groupes, seront affichés au tableau officiel au plus tard le **vendredi 8 mai à 10h00**.

20.6 Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt des protestations de la première course courue, pour les séries ayant un certificat de jauge uniquement. Pour les ratings émanant des tables aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

21. BATEAUX OFFICIELS :

Les bateaux officiels sont identifiés par des pavillons IYCH.

22. ACCOMPAGNATEURS :

22.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

22.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

23. EVACUATION DES DETRITUS :

Les débris doivent être conservés à bord.

24. EMPLACEMENTS :

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

25. COMMUNICATION RADIO

25.1. Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

25.2. Le canal de vacation radio VHF: **Canal 77**. Si pour une raison quelconque le canal devait être modifié, les concurrents en seraient avertis par une information sur VHF avant tout changement, ainsi que sur le tableau à bord du Comité

26. DECISION DE PARTICIPER :

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course, ou de rester en course, le concurrent décharge l'OA de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

27. PRIX

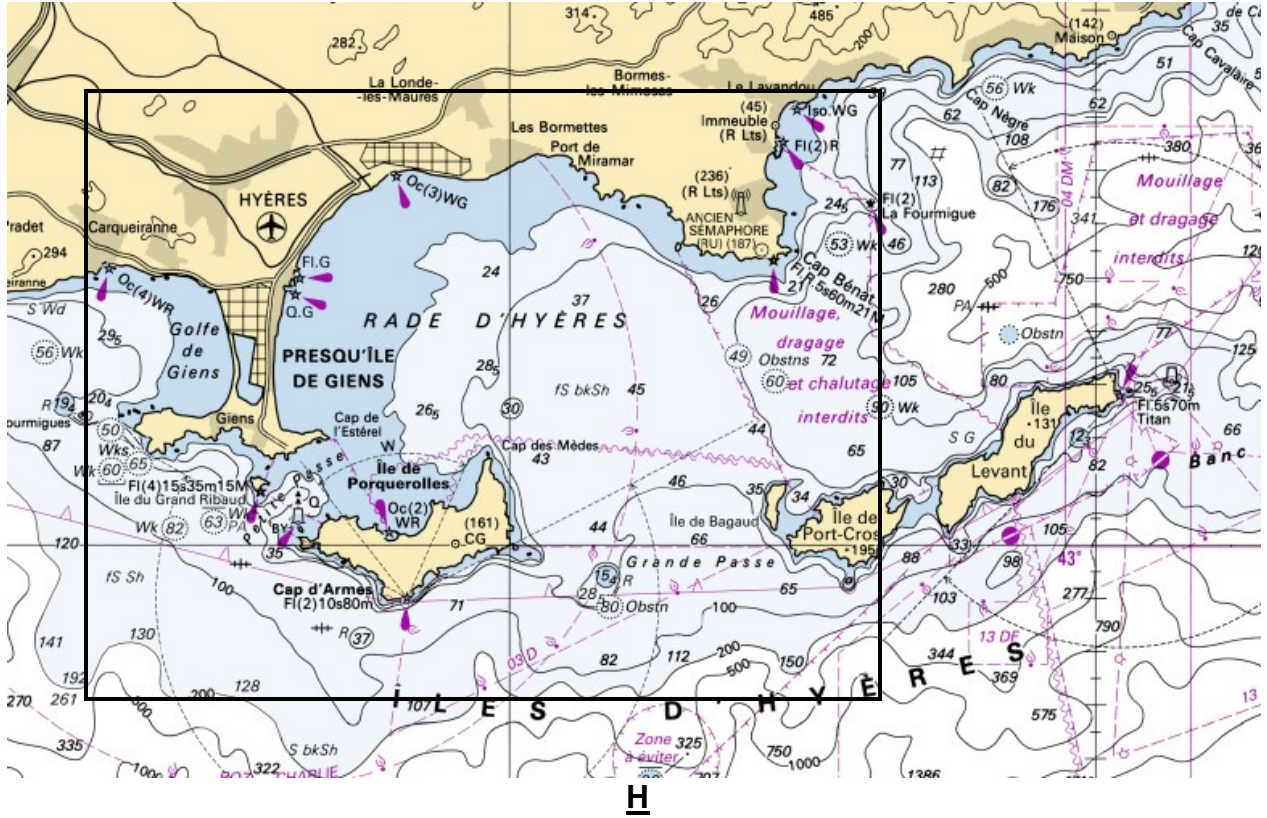
Les prix seront distribués comme suit :
une coupe pour,

- First 31.7
- OSIRIS habitables
- SB20
- Neptune 6.25

ARBITRES DESIGNES

- Président du comité de course : André HOLUBOWICZ
- Président du jury : Philippe Michel

ANNEXE ZONES DE COURSE



H

ANNEXE LIGNE D'ARRIVEE PARCOURS COTIERS



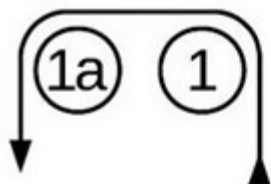
Le comité de course pourra choisir de juger l'arrivée à partir de la terre.
Dans ce cas là, la ligne d'arrivée sera établie selon une ligne partant de l'angle de la plateforme situé sur la jetée du bassin dériveur et la marque spéciale jaune située au SUD/EST de cette plateforme dont les coordonnées GPS figurent ci-dessous :

LAT : 043°04' 84 N
LON : 006°09' 86 E

Selon le parcours choisi, l'arrivée pourra se faire en laissant la marque spéciale jaune à tribord ou à bâbord. Ce choix comme le choix du parcours pourra être précisé lors du briefing et rappelé aux concurrents par VHF

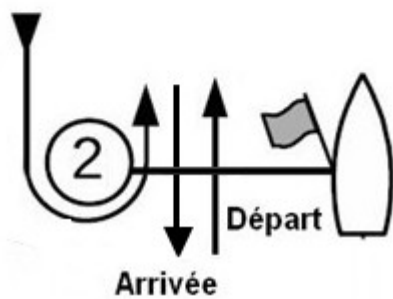
Les concurrents en approche de la ligne d'arrivée devront se signaler par VHF en donnant leur N° de voile et le nom du bateau.

ANNEXE PARCOURS CONSTRUIT



Ordre de passage

Départ
Contourner Marque **1**
Contourner marque **1a**
Contourner Marque **2**
Contourner marque **1**
Contourner marque **1a**
Arrivée
(Toutes les marques de parcours
Doivent être laissées à bâbord)



**PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE)
AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028**

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque () ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).*

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

COORDONNEES DES MARQUES POUR PARCOURS LONGUE DISTANCE

MARQUES	LATITUDE	LONGITUDE
Coffre N°1 Marine Nationale	043°06.4502'N	006°12.0972'E
Coffre N°2 Marine Nationale	043°06.6356'N	006°16.6418'E
Coffre N°3 Marine Nationale	043°05.0988' N	006°16'.7786'E
Marque 3 Les Mèdes	043° 01.655'N	006° 14.372'E
Marque 4 L'Estérel	043° 59,3977'N	006°19,7402'E
Marque spéciale SUD (Arrivée)	043°04.8214' N	06°09.8521'E
Marque de parcours Bouées pyramidales jaune		
Marque de dégagement Bouée Cylindrique jaune		
Marque de départ Mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité et marque cylindrique jaune		

Ces coordonnées sont données à titre indicatif, une différence lors du passage à la marque ne pourra être l'objet d'une demande de réparation ou de réclamation.

Unités des coordonnées : WGS84 degrés- minutes.